

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE  
DU SERVICE DE RESTAURATION  
HORS PERIODE SCOLAIRE  
DU COLLEGE HENRI JUDET A BOUSSAC**

**VU :**

Les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié par les décrets n°90-978 du 31 octobre 1990 et n°91-163 du 18 février 1991, relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,

La loi n°2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Code de l'Education,

Le Code Général des Collectivités Territoriales

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET dûment habilitée par la délibération de la commission permanente du .

L'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac, représentée par son Président, Monsieur Guy DARLET ; dûment habilité par décision du .

Le Collège Henri Judet, représenté par son chef d'établissement, Madame Marguerite HENRY dûment habilité par décision du .

La commune de Boussac représentée par Monsieur Franck FOULON, Maire de Boussac dûment habilité par décision du .

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

**PREAMBULE**

Le Conseil Départemental, l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac, et le collège Henri Judet sont associés pour mettre en commun leurs ressources matérielles afin d'assurer un service de restauration concernant les enfants bénéficiaires du centre aéré organisé par l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac hors période scolaire.

## **ARTICLE 1 - OBJET :**

La présente convention définit les modalités d'organisations fonctionnelles et financières et les responsabilités de chaque partie en dehors des périodes scolaires, à savoir pendant les vacances scolaires d'été durant 5 semaines du 8 juillet 2024 au 9 août 2024

## **ARTICLE 2 – MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION:**

### **a) Le Conseil Départemental met à disposition :**

#### **Les locaux de restauration (zone 2) et les sanitaires du gymnase attenant.**

##### **➤ Un espace à usage de cuisine où seront accessibles :**

- une zone de réchauffage : utilisation du four exclusivement ;
- une zone de laverie manuelle (plonge) ;
- une zone de vestiaire ;
- une zone de réception et de dé-cartonnage ;
- une zone de « préparations froides » pour l'accès aux tours réfrigérées ;

##### **➤ Un espace à usage de réfectoire pouvant accueillir 104 convives :**

- 15 tables de 6 personnes ;
- 4 tables de 2 personnes (dont une servant de support au micro-onde) ;
- 2 tables de 4 personnes ;
- 104 chaises.

#### **Les sanitaires du gymnase**

- Un espace sanitaire filles ;
- Un espace sanitaire garçons.

### **b) Le Collège Henri Judet met à disposition :**

- Produits d'entretien dans la limite de 100 euros par année civile ;
- Vaisselle et ustensiles de cuisine.

### **c) Utilisation en période de crise sanitaire :**

**Le protocole sanitaire Education nationale s'applique obligatoirement à tous les utilisateurs des locaux. Le port du masque est obligatoire.**

**La disposition du mobilier ne peut être modifiée sans l'accord préalable du chef d'établissement et les produits d'entretien mis à disposition ne peuvent être substitués par d'autres ne respectant la norme virucide en vigueur.**

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT**

### **a) Personnel de Restauration et d'Animation**

L'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac met à disposition les ressources humaines nécessaires afin d'assurer le service de restauration concernant ses usagers.

Ce personnel assure donc les prestations suivantes :

- Réception et réchauffage des repas ;
- Service à table ;
- Service de plonge et de nettoyage des espaces de cuisine ;
- Nettoyage du matériel utilisé ;
- Nettoyage du réfectoire ;
- Nettoyage des sanitaires du gymnase.

#### **b) Utilisation du matériel et nettoyage**

- Le matériel utilisé sera uniquement celui listé dans l'état des lieux effectué avec un responsable du collège et de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac à l'entrée de chaque période de vacances (la veille du premier jour d'utilisation) ;
- Le personnel veillera à utiliser les produits et le matériel de nettoyage mis à sa disposition et à respecter **strictement** le protocole de nettoyage indiqué en cuisine (méthode HACCP).  
A cet effet, un tutorat en amont du personnel de l'association sera réalisé par le personnel de cuisine du collège Henri Judet pour assurer une utilisation adéquate des équipements et produits de nettoyage.
- Le matériel utilisé sera rendu au collège propre et rangé.

#### **c) Confection et conservation des repas**

Il est convenu entre les signataires de la présente convention que les repas servis aux usagers du centre seront des repas préparés par une entreprise externe et livrés en liaison froide.

Tout devra être consommé sur la journée, rien ne sera conservé dans les locaux de la cuisine, en dehors des repas témoins.

Les chambres froides ne seront pas accessibles, seules les tours réfrigérées seront utilisées si besoin est.

#### **d) Etats des lieux**

##### **Un état des lieux d'entrée comprenant :**

- L'inspection visuelle des locaux utilisés ;
- Le listage du matériel mis à disposition ;
- Relevés compteurs (eau, gaz , électricité) ;
- Remise des clés ;
- Toutes constatations utiles.

Cet état des lieux se fera **impérativement la veille de la mise à disposition** c'est à dire la veille des vacances scolaires de 14h00 à 15h00 en présence d'un responsable de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac, et de Madame la Principale du collège Henri Judet ou son représentant.

##### **Un état des lieux de sortie comprenant :**

- L'inspection visuelle des locaux utilisés ;
- La présence du matériel mis à disposition ;
- Relevés compteurs (eau, gaz , électricité) ;
- Restitution des clés ;

- Toutes consignations utiles.

Aura lieu **le matin ou la veille de reprise scolaire** (heure à définir lors de la prise de rendez-vous) en présence d'un responsable de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac, de Madame la Principale du Collège Henri Judet ou son représentant.

#### **e) EN CAS DE PANNE DU MATERIEL DE CUISINE**

**NB** : Aucune réparation n'interviendra sans l'accord de Madame la Principale du collège, ordonnateur des dépenses. Dans le cas contraire la dépense de réparation sera à la charge de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac

- 1) Les coordonnées du prestataire de service chargé de la maintenance curative des appareils de cuisine du collège sera remis au responsable de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac ;
- 2) Le Responsable de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac contactera ce prestataire en cas de panne et fera établir un devis par téléphone **si possible** ;
- 3) Par la suite il devra joindre le gestionnaire du collège afin de l'informer de cette panne et du montant du devis proposé ;
- 4) Le gestionnaire en informera Madame la Principale qui donnera ou non son accord pour une réparation immédiate.

Madame la Principale du collège **se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de réparation** en cas d'intervention jugée trop onéreuse au regard des possibilités budgétaires du collège.

Dans ce cas de figure, il appartiendra aux responsables de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac de pallier à ce dysfonctionnement et de poursuivre leur activité par tout autre moyen à leur portée. Madame la Principale en sera également informée et pourra juger de son opportunité si cela a lieu dans les locaux du collège.

#### **ARTICLE 4 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

##### **a) Dépenses de viabilisation et facturation**

Les dépenses de viabilisation (eau, électricité et gaz pour la production d'eau chaude) seront facturées forfaitairement.

Un forfait journalier de 8,00 euros sera appliqué pour la période d'utilisation.

La facturation sera établie courant septembre.

##### **b) Dépenses de produits d'entretien**

Les produits d'entretien seront pourvus par le collège dans la limite d'une valeur de **100 euros**.

La liste des produits mis à disposition ainsi que leur prix fournisseur seront fournis par le collège aux utilisateurs.

Au delà d'une valeur de 100 euros, les produits d'entretien seront facturés à l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac selon les prix fournisseur concédés au collège.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

### **a) Assurances et Responsabilités**

#### **L'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac "s'engage :**

##### **Préalablement à l'utilisation des locaux et du seul fait de la signature de cette convention à :**

- Assurer la responsabilité des risques encourus par son personnel et ses usagers ainsi que les risques locatif vis à vis du bailleur (Conseil Départemental) ;
- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- Procéder avec le chef d'établissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Constater avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous **les dommages pouvant résulter de l'utilisation et des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition** (biens meubles et immeubles)  
Cette police portant le no 62094941 a été souscrite le 15/02/24, auprès de ALLIANZ IARD assurances

Une copie sera adressée à Madame la Principale du collège et à Monsieur le Chef de Service Coordination Collèges et économie locale du Conseil Départemental.

##### **Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac s'engage :**

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité des usagers.

#### **Le Conseil Départemental, propriétaire des murs :**

- Assure les locaux ainsi que le matériel et le mobilier contre tous autres risques ne résultant pas de l'utilisation des locaux par l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac

#### **Le Collège Henri Judet, locataire principal :**

- Fourni préalablement toutes informations utiles à une bonne utilisation du matériel et des locaux ;

- S'engage à mettre à disposition de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac du matériel conforme aux normes de sécurité, ayant subi les vérifications périodiques réglementaires : électricité, gaz, alarme, incendie, extincteurs ;
- S'engage à mettre à disposition de l'Association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac des locaux et du matériel conformes ;
- Prendra en charge les réparations éventuelles du matériel de cuisine non dues à une négligence flagrante de l'utilisateur. (procédure en cas de panne cf paragraphe e) article 3 de la présente convention)

### **c) Capacités d'accueil**

L'association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac devra respecter les capacités d'accueil du restaurant scolaire : **104 personnes maximum**.

### **d) Sécurité Incendie**

L'association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac devra respecter les mesures particulières de sécurité incendie et notamment :

- prise de connaissance du plan d'évacuation incendie du restaurant (cuisine, réfectoire et gymnase) fourni par le collège et en informera ses personnels de cuisine et animateurs ;
- ouverture chaque jour, à l'entrée des premiers personnels dans les locaux, des issues de secours situées sur le patio attenant au réfectoire, et fermeture en partant.

### **e) Alarme anti-intrusion**

Le collège est équipé d'une alarme anti-intrusion fonctionnant en deux secteurs :

- salles de classe/ bureaux/CDI : secteur 1
- cuisine /réfectoire : secteur 2

Un code personnel sera remis au responsable de l'association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac pour déconnecter et reconnecter chaque jour l'alarme sur le secteur 2 : cuisine et réfectoire.

Le maniement de cette alarme sera expliqué à **un** personnel désigné par le responsable de l'association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac.

**NB** : les contacteurs (sensibles aux secousses) déclenchant l'alarme en secteur 1 étant positionnés sur les portes de communication entre le restaurant et le reste du collège, **une attention particulière sera portée à ce que les enfants ne manipulent pas ces portes**. **Coordonnées des responsables (en cas d'urgence)**

### **Responsables du Conseil départemental :**

**Coordination Collèges et économie locale** : 05 44 30 28 12

- Signalement des problèmes relevant du matériel de restauration

**Direction des Bâtiments** : 05 44 30 27 07

- Signalement des problèmes relevant des locaux (sinistres, dégradations, intrusions...)

### **Responsables du Collège :**

**PRINCIPALE : Mme Marguerite HENRY**

05 55 65 15 28 (Collège)

**GESTIONNAIRE : Mme Marie-France DALLEAU**

05 55 65 40 68 (Collège)

06 92 24 48 49 (Personnel)

### **Responsables de l'association Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac:**

**PRESIDENT : M DARLET Guy – Savaud – 23600 Toulx Sainte Croix**

Tél : 05 55 65 05 89

**AUTRE RESPONSABLE : M JEANTON Silvain – les Debeaux – 23600 Malleret Boussac**

Tél : 06 81 03 62 18

### **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS**

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

**La Présente convention est conclue pour une période allant du 8 juillet 2024 au 09 août 2024**

### **ARTICLE 8 - RENOUELEMENT**

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite pour une période à convenir entre les parties dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

**La présente convention pourra être résiliée :**

- Par le chef d'établissement ou la collectivité propriétaire, à tout moment, pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public d'éducation, à l'ordre public ou en cas d'utilisation dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.
- Par l'association qui signifie au chef d'établissement en cas de force majeure ou d'abandon de l'utilisation des locaux pendant les périodes concédées dans la présente convention, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la prochaine utilisation des locaux.

Chaque partie signalera à l'autre partie sa décision de résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation.

**ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES ET LOI APPLICA**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litiges nés de l'application de la présente convention, les parties décident de recourir au règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Boussac le

Le Président de L'Association  
"VILAJ"

La Présidente du Conseil Départemental

G. DARLET

V. SIMONET

Le Maire de Boussac

La Principale du Collège

F. FOULON

M. HENRY